

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE
LONG

DOSSIER N° PC 80486 25 00003

dossier déposé complet le 25/07/2025

de Madame Audrey SUROWIEC et
Monsieur Fabien BRAZ DE SOUSA

demeurant 4 rue Joseph Lévêque,
80510 LONG

pour Surélévation, extension,
réaménagement de la maison et
démolition de la toiture et du garage

sur un terrain sis 4 rue Joseph Lévêque,
80510 LONG
Cadastré AL56, AL308

SURFACE DE PLANCHER**SURFACE DE PLANCHER**

existante : 63.57 m²

créée : 60.68 m²

démolie : 0 m²

EMPRISE AU SOL

existante : 120,72 m²

créée : 74.12 m²

démolie : 0 m²

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande de permis de construire affichée le 25/07/2025,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 410-1 et suivants, R 410-1 et suivants,
Vu le règlement national d'urbanisme, et notamment les articles R.111-2 et s. du Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/08/2025, ci-annexé,
Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

ARRETE

Article un : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des recommandations ou des observations dans l'article 2.

Article deux : Le pétitionnaire est invité à suivre les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France émises dans son avis en date du 13/08/2025, à savoir :

« - Recommandations : Dans le cadre d'une éventuelle future modification de clôture, celle-ci devra présenter un aspect végétal, en harmonie avec l'environnement paysager alentour, et devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux indépendante (déclaration préalable) ».



Fait à LONG, le 10/10/2025

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET

OBSERVATION(S) PARTICULIERE(S) :

Le pétitionnaire est informé que son projet est soumis au respect de la réglementation thermique en vigueur, en vertu du Code de la construction et de l'habitation. L'attestation de respect de la réglementation thermique devra être jointe lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.